

La déclaration d'Oslo qui a fait suite à la réunion des chefs de gouvernement des pays membres de l'AELE tenue les 14 et 15 mars 1989 a annoncé que ces règlements allaient être modifiés. En effet, l'article 18 de la déclaration prévoit la libération totale du commerce des produits de la pêche entre les pays membres à partir du 1er juillet 1990. (Il se peut cependant que la Finlande maintienne provisoirement son régime actuel d'importation pour le hareng et le saumon de la Baltique.)

L'annonce de la libéralisation des échanges commerciaux a naturellement été bien accueillie par la Norvège et l'Islande. Les états membres de l'AELE sont la Norvège, l'Islande, la Suède, la Finlande, la Suisse et l'Autriche.

La semaine dernière (le 4 avril 1989), un porte-parole de la Commission de la CEE a fait savoir qu'il n'était pas impossible d'envisager une future union douanière entre la CEE et l'AELE. Cela contribuerait à améliorer grandement l'accès des produits norvégiens de la pêche au marché de la CEE.

Cependant, rien n'est encore fait et la principale question bilatérale que la Norvège et la CEE doivent encore résoudre concerne l'amélioration de l'accès des produits norvégiens de la pêche. En contrepartie d'une réduction des tarifs douaniers et d'une augmentation des quotas d'importation, la CEE demande avec insistance qu'un accès plus grand aux eaux norvégiennes soit accordé à sa flotte de pêche, et en particulier depuis l'adhésion du Portugal et de l'Espagne à la CEE (cela n'a rien d'étonnant vu la surcapacité de la flotte de pêche espagnole).